

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE **12 JANVIER 2016 A 18 HEURES 30** DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., GAUTHIER D, Adjoints

Mesdames AMBLARD E., ASTIER C., BOUCHE M., MARTIN C., PEROT M.
Messieurs BENOIT M., BESSON S., MIALHE A., Conseillers Municipaux

Absents : Mesdames BEYNET E. ; SAINSON A.
Messieurs REBIERE P., RICHARD B. est considéré absent car il a donné procuration à M. RIEU qui était lui-même absent

Secrétaire de Séance : Monsieur BENOIT M.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée.

MARCHE HEBDOMADAIRE – NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIERE DE DROITS DE PLACE

La démission de nos régisseur et régisseurs suppléants d'acquittement des droits de place nous oblige à revoir le dispositif d'encaissement. En effet, jusqu'à présent, le régisseur encaissait directement auprès des exposants les droits de place tous les samedis matins.

Il est désormais proposé :

- d'actualiser les tarifs qui sont appliqués et inchangés depuis l'approbation du règlement en date du 20-09-1989
- de solliciter un règlement forfaitaire semestriel ou annuel auprès des exposants réguliers

En ce qui concerne les exposants ponctuels il convient de définir les nouvelles modalités d'acquittement.

En ce qui concerne les exposants locaux il pourrait être envisagé la gratuité.

L'arrêté de 1999 portant sur la circulation et le stationnement pris dans le cadre de la mise en place du marché devra également être réactualisé.

Mme BOUCHE, en charge de ce dossier, expose ce qui suit :

En premier lieu, la délibération portant création du marché forain étant inexistante, il est indispensable de saisir l'assemblée au plus tôt.

En second lieu, le règlement définissant les modalités d'organisation de ce marché est quelque peu obsolète. Il convient donc de le modifier.

Il en est de même pour l'arrêté portant sur la circulation et le stationnement durant le marché.

Ainsi, outre la procédure administrative qui nous oblige à saisir, pour avis :

- Le syndicat des commerçants non sédentaires d'une part
- Le syndicat des commerçants forains d'autre part

Je vous propose de revoir la tarification du marché.

Jusqu'au 31/12/2015 les 8 commerçants réguliers payaient 1,52 € pour un étal ne dépassant pas 5 mètres linéaires.

Le régisseur s'assurait de l'acquittement de ces droits de place chaque samedi matin. En contrepartie, le régisseur comptabilisait une heure supplémentaire de travail et bénéficiait de l'indemnité de régisseur annuelle fixée à 140 euros.

Aujourd'hui, pour les commerçants s'installant toute l'année, un abonnement payable à l'année serait plus souhaitable. Un titre de recette serait établi à leur encontre en début d'année qui pourrait être fixé

à 100 €/an. A l'exception du marchand de légumes utilisant un emplacement de 10 mètres qui devrait payer 150 €/an.

Pour les 3 commerçants utilisant l'électricité, un abonnement supplémentaire de 25 €/an pourrait être demandé.

2 emplacements resteraient réservés pour les commerçants passagers, le droit de place les concernant pourrait être fixé à 5€.

Pour ce qui concerne le droit de place des cirques, nous pourrions proposer la somme de 10 € payable uniquement par chèque, le numéraire n'étant pas accepté sans régie.

une abstention : Madame Amblard

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

- le principe d'un règlement forfaitaire annuel de 100 euros pour un stand de 0 à 5 mètres, au-delà le montant sera de 150 euros pour les commerçants réguliers
- le principe d'un versement ponctuel fixé à 5 euros pour tous les commerçants occasionnels.
- le principe d'un droit de place fixé à 10 euros pour les cirques

DEMANDE DE SUBVENTION POUR APPEL A PROJET DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) 2016

Pour être éligible à cette subvention d'Etat, le projet doit s'inscrire dans une catégorie d'opérations définie dans la circulaire préfectorale du 03 décembre 2015, notamment au titre du développement durable. Le projet concernant notre commune consiste en la rénovation pour économie d'énergie de l'école élémentaire Bernard de Ventadour.

Monsieur le Maire, en charge de ce dossier, expose les détails de cette opération.

« Dans notre engagement contre le réchauffement climatique, un des objectifs de la commune de sauveterre est de rénover les bâtiments publics.

C'est ainsi qu'il a été décidé, compte-tenu de son état, de rénover l'école élémentaire Bernard de Ventadour. En effet, la construction de cette école est antérieure à 1975 et ne bénéficie d'aucune isolation thermique. Le chauffage par chaudière à gaz date et est surdimensionné.

Il en est de même pour l'abonnement EDF puisque les consommations énergétiques représentent une dépense annuelle de 17 000 euros par an. Cette rénovation estimée à 317 000 euros H.T permettrait une économie annuelle d'environ 7000 euros. Ce projet s'inscrit dans une catégorie d'opérations définie dans la circulaire préfectorale du 03 décembre 2015, notamment au titre du développement durable.

Il peut donc bénéficier d'une subvention au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux. ».

Pour conclure, Monsieur le Maire précise que ces travaux ne se réaliseront que s'ils sont subventionnés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Dossier reporté.

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°6

Nous devons établir tous les mois un mandat et un titre en section de fonctionnement par rapport au reversement et prélèvement sur FNGIR (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources). Des crédits sont insuffisants pour régulariser le mois de décembre. En conséquence, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

- compte 7391178 - 1 960 €
- compte 7391172 + 1 960 €

- compte 64168 - 7 424 €
- compte 7391172 + 2 288 €
- compte 73925 + 5 136 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

PROPOSITION DE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LES SAFER PACA ET LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2241-1,
Vu le Code rural, et notamment les articles L141-2 et L141-5,
Vu le projet de Convention d'Intervention Foncière proposé par les SAFER du Vaucluse et du Gard,

Quelques communes membres du Grand Avignon ont au début des années 90 passé des Conventions d'Intervention Foncière (CIF) avec les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon.

Certaines de ces conventions étant aujourd'hui obsolètes, les SAFER proposent de conventionner sur de nouvelles bases, notamment à l'échelon communautaire, afin de faciliter la gestion de ce dispositif contractuel.

L'appui des SAFER peut se révéler précieux pour les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en œuvre de leurs politiques foncières. En effet les prérogatives des SAFER sur les zones agricoles (NC/A), naturelles (ND/N) et à urbaniser (NA/AU) peuvent constituer un fort levier d'action à disposition des personnes publique locales souhaitant préserver les vocations de ces espaces sensibles sujets à toutes les convoitises et surenchères.

Les bénéfices d'un partenariat tripartite SAFER / Grand Avignon / Communes membres sont multiples :

- Accès au portail cartographique Vigifoncier
- Veille foncière sur des secteurs stratégiques définis par les collectivités
- Assistance dans les acquisitions amiables
- Mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier

Ce nouveau cadre réglementaire n'engendra aucune perte d'information pour les Communes déjà engagées dans une CIF avec l'une ou l'autre des SAFER et se traduira même par un supplément de prestations.

Par ailleurs, le Grand Avignon acquittera en lieu et place des communes le coût des notifications d'aliénations de fonds agricoles et environnementaux. Ce coût pour notre établissement public est estimé à environ 5 000 € par an.

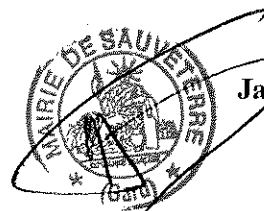
Enfin, l'adhésion des communes à ce partenariat n'est nullement obligatoire. Chacune d'entre elles est invitée à soumettre cette question à son organe délibérant au cours du premier trimestre de l'année 2016 afin que le périmètre de la CIF puisse être connu dès le mois d'avril.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ⇒ APPROUVER la constitution d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec les SAFER de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon ainsi qu'avec toutes les communes membres du Grand Avignon souhaitant y participer.
- ⇒ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.



Le Maire,
Jacques DEMANSE